

Objet : Commentaires en lien l'entente de collaboration Canada-Québec concernant la coordination des procédures d'évaluation environnementale et d'impact relatives au projet Gazoduq

ATTENDU QUE les Parties souhaitent coordonner les procédures d'évaluation environnementale et d'impact à l'égard du projet Gazoduq et collaborer afin de réduire, dans la mesure du possible, les délais administratifs, tout en assurant le respect des compétences et des lois et règlements de chaque Partie ainsi que la protection de l'environnement et de veiller à ce que le public ait la possibilité de participer de façon significative à ces procédures;

Commentaire du Conseil de Anicinapek de Kitcisakik

Le Canada doit [••µœ œ •}v } o]P š]]v }v•š]šµš]]vv oo µ%œ • •
préséance sur les compétences provinciales.

5.5 /HV 3DUWLHV UHFRQQDLVVHQW O¶LPSRUWDQFH TXH OH SX
de façon VLJQLILFDWLYH DX [SXURW p B Ø UHQY G ¶ RQQ HPHQWDOH H

Commentaire du Conseil de Anicinapek de Kitcisakik

La participation significative des autochtones devrait être spécifiée. Ils ont des intérêts différents du public en général.

7.2 - O¶pWDSH TXL FRQVHLOWHj SUpLVHUBDOHU OD FRQIRUPLW
G¶LPSDFVWHYDEJQHV GLUHFUULFHV WUDQVPLVHV SDU O
PLQLVWUH GH O¶(QV LAURE CONTRE LES CHANGEMENTS climatiques
du Québec (ci-après « la directive ») ainsi que le document sur les observations
et les enjeux soulevés par le public sur la directive, les Parties conviennent de
FROODERUHU HQ YXH G¶pFKDQJHU GH O¶LQIRUPDWLF
communications auprès de Gazoduq inc. à ce sujet et, lorsque possible,
G¶harmoniser leurs demandes.

